



Le Conseil en Gestion de Patrimoine cumule plusieurs métiers réglementés

► Les avantages pour l'épargnant

Le « Conseil en Gestion de Patrimoine » est, une activité transversale, assurée à titre principal par des Conseils exerçant en mode libéral (CGPI), part des salariés de Banques, de Compagnies d'assurances, de Société de gestion et, à titre accessoire et complémentaire, par des membres de professions ordinales (Avocats, Notaires, Experts-comptables...).

Elle vise à :

- assister le client dans la compréhension et la maîtrise des enjeux patrimoniaux à court, moyen et long termes,
- proposer des solutions d'ordres économique, juridique et financier,
- et, le cas échéant, accompagner ou mettre en place les suggestions découlant des analyses réalisées.

► Conseil en Investissement Financier (C.I.F)

AB3C Patrimoine est membre de l'association professionnelle « **La Compagnie des Conseils en Gestion de Patrimoine indépendants** » agréée par l'AMF sous le numéro n° F00205.

Nous effectuons avec vous des choix stratégiques (allocation d'actifs) et tactiques (sélection de supports d'investissements), sélection de produits financiers et suivi de vos placements financiers.

Si vous souhaitez déléguer tout ou partie de la gestion financière de vos comptes ou contrats, nous vous aiderons à sélectionner non plus des fonds d'investissement, mais des gérants qui pourront assurer cette mission en fonction de vos objectifs et de l'importance de votre portefeuille.



► **Démarcheur bancaire ou financier**

Ce statut permet de contacter une personne pour lui proposer la réalisation d'une opération sur instruments financiers, d'une opération de banque ou d'une opération connexe, la fourniture de services d'investissement ou de services connexes, la réalisation d'une opération sur biens divers, la fourniture d'une prestation de conseil en investissement, la fourniture d'un service de paiement.

Le statut de démarcheur financier est soumis à des conditions, notamment de compétence et d'honorabilité.

► **Courtier d'assurances**

Mandataire de l'assuré, le courtier d'assurance présente, propose ou aide à conclure des solutions d'assurance vie, contrats de capitalisation, retraite et prévoyance. A la différence de l'agent général d'assurances, le courtier travaille avec plusieurs entreprises d'assurance de son choix. Le courtier d'assurance doit justifier d'une capacité professionnelle, satisfaire des conditions d'honorabilité et de garantie financière, et s'immatriculer au Registre de l'intermédiation en assurances géré par l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances).

AB3C PATRIMOINE est inscrit à l'ORIAS sous la référence 07 019 261 et peut à ce titre conseiller à ses Clients la souscription de produits d'épargne et de prévoyance conçus par les compagnies d'assurance, en qualité de courtier.

► **Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP)**

Proposition ou aide à la sélection de solutions bancaires (comptes bancaires, comptes titres, livrets ...), conclusion des opérations de banque ou des services de paiement, établissement de tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation (article L. 519-1, I du code monétaire et financier).



Pour cette activité, AB3C PATRIMOINE a opté pour le statut de Mandataire non exclusif en Opérations de Banque et en Services de Paiement (MOBSP), titulaire de la carte de démarchage bancaire et financier N°1060517549DR.

Pour la recherche de solutions de crédits (crédits immobiliers, crédits hypothécaires, avances sur titres, crédits professionnels, consommation, ...) proposées par des banques ou établissements de crédits, AB3C PATRIMOINE a opté pour le statut de Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (MIOBSP).

► Conseil en investissements immobiliers

Accompagnement dans vos projets immobiliers : constitution de patrimoine, défiscalisation, optimisation d'un patrimoine existant. Comme pour les agents immobiliers, l'activité d'intermédiaire en immobilier est encadrée et régie par la loi 70-9 du 2 janvier 1970, dite "Loi Hoguet" et son décret d'application du 20 juillet 1972.

AB3C PATRIMOINE est titulaire de la carte professionnelle en transaction sur immeubles et fonds de commerce N°201314417T et à ce titre est habilitée à effectuer des transactions immobilières.

► Le Conseil en Gestion de Patrimoine ... Autonome

Le métier du Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP) peut être exercé par des employés de banques ou de compagnies d'assurance. L'appartenance à un groupe financier induit alors un risque de biais dans le conseil, en faveur des solutions proposées par la banque ou la compagnie d'assurance qui l'emploie, du fait de l'existence d'un lien de subordination.

Le CGP qui exerce son métier de façon autonome interviendra généralement sur des problématiques globales : financières, immobilières et fiscales (sans être enfermé par une spécialisation métier qui peut par exemple empêcher un CGP de banque d'appréhender de façon globale la gestion du patrimoine immobilier de ses Clients).



Le métier du CGP se distingue aussi par son autonomie et sa liberté de prescription de solutions ou de produits. Sa liberté de prescription sur le plan professionnel se traduit de plusieurs façons :

► L'autonomie capitalistique

Le CGP qui possède la totalité ou la majorité du capital de sa structure n'a pas de comptes à rendre à un actionnaire banquier ou assureur qui pourrait lui imposer une méthode de travail ou une gamme de produits à proposer à ses Clients.

AB3C PATRIMOINE est une société autonome. Aucune participation directe ou indirecte d'une banque, compagnie d'assurance, société de gestion ou groupe immobilier ne peut lui imposer de promouvoir telle ou telle solution d'investissement.

► L'autonomie hiérarchique

Le CGP établit des partenariats avec des banques, compagnies d'assurance, sociétés de gestion, promoteurs immobiliers, etc ... qu'il choisit librement, sans accepter aucun lien de subordination.

AB3C PATRIMOINE établit des partenariats avec des sociétés qui respectent ce principe d'autonomie et de liberté du CGP.

► L'autonomie dans le choix des produits

Une fois établis les partenariats avec les principaux acteurs financiers et immobiliers, le CGP choisit librement les produits et services qu'il souhaite commercialiser auprès de sa Clientèle.